

*Mise à jour en date du 2025-09-22. Les ajouts sont d'une couleur bleue.*

*Cette FAQ est en constante évolution. N'hésitez pas à la consulter fréquemment pour suivre les mises à jour.*

## FAQ - EMPLOYÉS

### PURA - DÉFINITION ET ÉLIGIBILITÉ

#### 1- *Qu'est-ce que le PURA ?*

Le processus unique de reconnaissance d'ancienneté (PURA) est convenu avec les instances syndicales. L'objectif du PURA est de permettre à un salarié admissible de se voir reconnaître son ancienneté acquise antérieurement dans une catégorie 1 à 4 ou SNS dans les différents établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), que ce soit dans les établissements publics ou dans les établissements privés conventionnés.

[L'annexe 1](#) présente la liste de ces établissements.

#### 2- *Qu'est-ce que l'ancienneté ?*

L'ancienneté est une reconnaissance des journées de travail effectuées au sein d'un établissement du RSSS. Elle s'exprime en année(s) et en jour(s) calendrier en fonction de la prestation de travail d'un employé dans une catégorie syndicale au sein d'un établissement du réseau de la santé. Les règles des convention collectives nationales prévoient une accumulation de l'ancienneté qui varie selon le statut (temps complet, temps partiel) de l'employé.

#### 3- *À quoi sert l'ancienneté ?*

L'ancienneté est utilisée dans divers processus de gestion des ressources humaines comme critère pour attribuer certains avantages ou pour établir un ordre de traitement des dossiers des employés au sein d'une même accréditation, notamment :

- La dotation de poste ;
- Les attributions des remplacements à court, moyen, long terme ;
- La gestion des calendriers de vacances et des choix de vacances ;
- L'admissibilité aux primes d'ancienneté ;
- L'abolition de poste/mise à pied ;
- L'accumulation des congés de nuit ;
- Etc.

#### **4- *Qui est visé par le PURA ?***

Les ententes prévoient 2 types de personnes visées :

- Les employés provenant de la main-d'œuvre indépendante (MOI) ayant été embauchée dans le RSSS;
- Les employés à l'emploi du RSSS et qui ont eu un ou plusieurs emplois antérieurs dans le RSSS.

#### **5- *Quels sont les critères d'admissibilité au PURA ?***

Les deux principaux critères sont les suivants :

- Être à l'emploi de Santé Québec en date du 31 mai 2025;
- Appartenir à l'une ou l'autre des catégories 1 à 4 ou SNS.

Pour les employés à l'emploi du RSSS et qui ont un ou plusieurs épisodes d'emploi antérieurs dans le RSSS :

Les épisodes d'emploi peuvent être reconnus à la condition qu'il ne se soit pas écoulé plus d'un (1) an entre ce ou ces liens d'emplois.

Exemple: Un employé a travaillé au CISSS de Laval entre 2015 et 2017. Par la suite, il a quitté le réseau pour travailler dans le secteur privé avant de revenir à l'emploi du CIUSSS de l'Est de Montréal en 2022, où il est resté jusqu'en 2024. La même année, il a changé d'employeur pour se joindre au CHUM. Étant donné qu'il y a plus d'un an d'interruption entre 2017 et 2022, les années de 2015 à 2017 ne seront pas reconnues. Toutefois, ses anciennetés acquises au CEMTL et au CHUM pourront être prises en considération.

#### **6- *À quoi correspondent les catégories d'emploi 1 à 4 ?***

Les catégories d'emploi correspondent à un regroupement de titres d'emploi tel que prévu à la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales :

- Catégorie 1 : Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires
- Catégorie 2 : Personnel paratechnique, des services auxiliaires et des métiers
- Catégorie 3 : Personnel de bureau, des techniciens et des professionnels de l'administration
- Catégorie 4 : Personnel des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux.

#### **7- *Quels sont les syndicats qui ont signé les ententes de PURA ?***

Les syndicats ayant signé les ententes de PURA sont les suivants: l'APTS, la FP-CSN, la FSQ-CSQ, la FSSS-CSN, le SCFP-FTQ, le SQEES-FTQ, le SPGQ, la FIQ ainsi que les SNS.

**8- Je suis un employé de la FIQ. Suis-je visé par le PURA même si la FIQ n'a pas signé d'entente sur « l'opérationnalisation du PURA » ?**

Oui, la FIQ a intégré une lettre d'entente (lettre 32) à sa présente convention collective qui prévoit le PURA mais n'a pas signé l'annexe aux ententes PURA qui prévoit essentiellement l'opérationnalisation du processus. Malgré tout, la reconnaissance PURA s'effectuera pour la FIQ selon les mêmes modalités que celles appliquées dans la plateforme PURA.

**9- Qui n'est pas visé par le PURA?**

- Les employés qui ne font pas partie de l'une des 4 catégories d'emplois ou SNS (ex : les cadres) en date du 31 mai 2025;
- Toute personne n'étant pas à l'emploi du RSSS au 31 mai 2025.

**10- Comment a été établie la date du 31 mai 2025?**

La date du 31 mai 2025 a été négociée dans les ententes syndicales applicables pour le PURA.

**11- À quel endroit l'information sera-t-elle accessible ?**

Les informations liées au processus PURA seront rassemblées sur une plateforme accessible via un lien web qui sera mis à votre disposition afin que vous puissiez les consulter. Des informations complémentaires ainsi qu'un guide d'utilisation seront mis à votre disposition via un portail SharePoint.

**12- En tant qu'employé, je n'ai pas consenti à l'utilisation de mes données d'emploi. Pourquoi mon consentement n'a-t-il pas été nécessaire avant l'utilisation de mes renseignements personnels dans le cadre du PURA ?**

L'article 65.1 permet l'utilisation de renseignement personnel au sein d'un organisme public pour les fins pour lesquelles il a été recueilli. L'utilisation des renseignements personnels par Santé Québec dans le cadre du PURA répond à cette exigence.

**13- Comment pouvez-vous garantir la sécurité de mes données personnelles?**

La plateforme a obtenu avec succès la certification de sécurité demandée par l'équipe de conformité des technologies de l'information de Santé Québec. Il s'agit de la Trousse globale de vérification (TGV), une attestation de la conformité d'une version d'un produit ou d'un service technologique relativement aux exigences du gouvernement du Québec en matière de sécurité, de protection des renseignements personnels, de performance et de technologie.

Cette certification a été réalisée par le Bureau de certification et d'homologation (BCH), en étroite collaboration avec les partenaires et sous-traitants du Ministère de la Santé et des Services sociaux, spécialisés notamment dans la cybersécurité et la protection des renseignements personnels.

Les critères de conformité sont relatifs à la sécurité de la plateforme, la sécurité, la technologie et la performance.

#### PURA - ACCÈS PLATEFORME

##### **14- Pour quelles raisons a-t-on créé une plateforme PURA?**

La création de la plateforme PURA visait les objectifs suivants :

- Faciliter le processus de reconnaissance unique de l'ancienneté (PURA) pour les employés de Santé Québec en permettant le recensement et le regroupement des données provenant des systèmes de paie actuels LGI et Médisolution de tous les employeurs du RSSL ainsi que des données provenant de Retraite Québec.
- Permettre aux employés actifs de Santé Québec au 31 mai 2025 de consulter les épisodes d'emploi pris en compte dans le calcul PURA et l'ancienneté reconnue qui y est rattachée.
- Permettre aux employés de Santé Québec de réaliser des demandes d'ajouts d'épisodes d'emploi, le cas échéant.

##### **15- Quels sont les prérequis pour accéder à la plateforme ?**

Pour avoir accès à la plateforme développée, vous devez posséder une adresse courriel professionnelle active. En vue d'une première connexion, vous devrez fournir certaines informations confidentielles pour confirmer l'identification de votre dossier. Parmi celles-ci:

- Date de naissance (obligatoire)
- Matricule actif employé (obligatoire)
- NAS (obligatoire)

Si vous n'avez pas d'adresse courriel professionnelle, d'autres procédures ont été mises en place pour vous transmettre l'information sur la reconnaissance accordée par le PURA.

##### **16- Que se passera-t-il si je ne suis pas en mesure d'accéder à la plateforme ?**

Les personnes admissibles au PURA qui n'ont pas d'adresse courriel professionnelle active recevront l'information sur leur dossier par courriel (si une adresse courriel personnelle était inscrite au dossier d'employé à la fin août) ou par la poste.

##### **17- Est-ce-que je peux me connecter à la plateforme si je suis en absence long terme?**

Oui, vous pouvez vous connecter à la plateforme sur tout appareil qui possède une connexion internet (cellulaire, portable, etc.) si votre adresse courriel institutionnelle est toujours active. Si elle a été désactivée pendant votre absence, vous recevrez les informations sur la reconnaissance de l'ancienneté par courriel ou par la poste et ne serez donc pas en mesure de vous connecter à la plateforme.

**18- *Quand aurai-je accès à la plateforme pour consulter mes informations d'emploi ?***

Le 29 septembre 2025. Le moment exact vous sera confirmé par votre établissement.

**19- *Est-ce que je pourrai comparer mon ancienneté sur la plateforme avec celle des autres employés ?***

Non, vous ne pourrez voir que votre ancienneté personnelle. La plateforme PURA est personnelle et confidentielle.

**PURA – VALIDATION DES INFORMATIONS**

**20- *Quelle est la date limite pour valider l'information ?***

Les employés disposeront de 60 jours calendrier à la suite de l'affichage des listes d'ancienneté pour valider les données et soumettre des demandes de correction ou d'ajout d'épisodes d'emploi. Conséquemment, selon la date à laquelle les listes seront affichées localement, la date limite pour soumettre une demande de correction est le 29 novembre 2025. Après quoi, les demandes seront systématiquement refusées.

**21- *D'où proviennent les données de la plateforme qui sont rassemblées sous l'onglet "Ancienneté" ?***

Les données présentes sur la plateforme dans l'onglet "Ancienneté" proviennent des bases de données actuelles des établissements du RSSS (clients actifs chez les deux fournisseurs, Médisolution et LGI).

La question de la reconnaissance de l'ancienneté s'inscrit dans l'histoire même de l'évolution du réseau. Dans les années 1980, celui-ci comptait plus de 1 000 établissements et une multitude de syndicats. Cette fragmentation a entraîné une grande complexité dans la gestion et la conservation des données historiques liées aux ressources humaines.

Les différentes vagues de fusions qui ont suivi avaient pour objectif de simplifier et de consolider le réseau. Toutefois, les données d'ancienneté provenant de ces anciens systèmes se révèlent parfois imparfaites.

Votre collaboration demeure essentielle afin de permettre une reconnaissance de l'ancienneté qui soit juste. Advenant un écart dans la reconnaissance de l'ancienneté PURA et votre historique d'emploi réel, veuillez-vous référer à la procédure mise en place dans votre établissement.

**22- À quoi correspondent les différentes données affichées dans la plateforme PURA?**

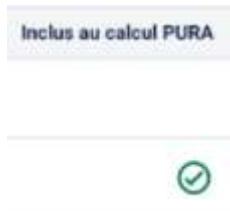
<b>Terme</b>	<b>Définition</b>
Calcul PURA	Tous les calculs réalisés pour en arriver à déterminer la <i>Donnée PURA</i> et les <i>Ajustements PURA</i> .
Donnée PURA	<p>Donnée obtenue par l'application d'une formule permettant l'arrimage de l'ancienneté accumulée de tous les épisodes de travail et la durée total des <i>épisodes d'emploi</i>.</p> <p>Si la donnée <i>Somme des anciennetés cumulées</i> est plus grande que la donnée <i>Durée d'emploi provinciale nette</i>, alors la <i>Donnée PURA</i> correspond à la <i>Durée d'emploi provinciale nette</i>.</p> <p>Si la donnée <i>Somme des anciennetés cumulées</i> est plus petite que la donnée <i>Durée d'emploi provinciale nette</i>, alors la <i>Donnée PURA</i> correspond à la <i>Somme des anciennetés cumulées</i>.</p>
Ajustement PURA	<p>L'ajustement PURA correspond à la différence entre l'ancienneté reconnue avant le processus et celle recalculée par le PURA. Il est affiché dans le portail comme une valeur ajoutée (en années et jours) et injecté dans votre ancienneté actuelle dans votre dossier.</p> <p>Il y a un ajustement PURA pour chaque épisode syndical actif de catégorie 1 à 4 et SNS par établissement Santé Québec. La validation de ces données a été effectuées par le service des ressources humaines de votre établissement. Des demandes d'ajout ou de correction peuvent être faites dans la période de 60 jours suivant l'affichage.</p>
Ancienneté à l'embauche (Anc. Embauche)	<p>Ancienneté reconnue à l'embauche d'un employé dans un établissement.</p> <p>Elle s'ajoute à l'ancienneté accumulée dans l'établissement actuel (appelée <i>Ancienneté en banque</i>), pour former l'<i>Ancienneté cumulée</i>, utilisée dans différents processus (dotation des postes, choix de vacances, paiement de primes, attribution de remplacements etc.).</p>
Ancienneté en banque (Anc. En banque)	Total des jours travaillés pendant un épisode de travail syndical dans un établissement.
Ancienneté cumulée (Anc. Cumulée)	<p>Correspond à l'<i>Ancienneté à l'embauche + Ancienneté en banque</i>.</p> <p>Cette valeur est additionnée selon les différents épisodes de travail admissibles pour déterminer la <i>Donnée PURA</i>.</p>
Somme des anciennetés cumulées	Addition de l' <i>Ancienneté cumulée</i> de tous les épisodes d'emploi admissibles au PURA.
Durée d'emploi provinciale nette	<p>Maximum éligible à l'<i>Ancienneté PURA</i>.</p> <p>Durée d'emploi de tous les épisodes d'emploi admissibles additionnés, calculée à partir de l'écart existant entre la date de</p>

	début et de fin d'emploi de chaque épisode de travail, moins les périodes sans emploi, jusqu'à concurrence d'un maximum de 365.25 jours par année.
Épisode de travail	Sous-composante d'un épisode d'emploi. Épisode continu de travail dans un syndicat et dans un établissement* *Peut inclure des affectations à des postes différents, mais toujours sous le même syndicat. Ainsi, le statut (temps complet, temps partiel, temps complet temporaire et temps partiel temporaire) et le titre d'emploi peuvent varier pendant l'épisode de travail.
Épisode d'emploi	Épisode continu d'emploi dans un établissement pour un même fournisseur déterminé par la date d'embauche et la date de départ. Plusieurs épisodes de travail peuvent être inclus dans un épisode d'emploi.

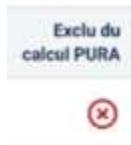
### **23- Que signifient les différents icônes sur la plateforme?**

Les icônes dans la plateforme indiquent:

- Les épisodes reconnus pour les calculs du PURA. (Affiché uniquement dans l'onglet *Retraite Québec*. Les données de l'onglet *Ancienneté* sont incluses d'emblée, si aucune exclusion indiquée)



- Les épisodes exclus du calcul du PURA (Affiché dans l'onglet *Ancienneté* uniquement)



### **24- Où puis-je signaler une omission d'information ?**

**Important !** Veuillez contacter l'équipe des ressources humaines de votre établissement ou vous référer au processus qui vous a été communiqué avant de procéder à une demande de correction. Si la directive de votre établissement est d'utiliser la plateforme PURA pour réaliser une demande de correction, veuillez vous référer aux informations contenues dans la section ci-dessous ainsi que la section #25.

Si un épisode d'emploi est manquant sur la plateforme, une section dédiée à la correction est accessible directement sur la plateforme. Dans cette section, un bouton « + épisode d'emploi » permet de soumettre une demande d'ajout. Vous devrez alors fournir les informations ci-dessous au support de votre demande :

- Nom de l'établissement (obligatoire)
- Numéro de matricule ( facultatif)
- Catégorie d'emploi ( facultatif)
- Date d'embauche (obligatoire)
- Date de départ ( facultatif)
- Pièces justificatives (obligatoire)

Il est possible de soumettre plus d'une demande. Vous ne pourrez toutefois pas corriger une demande précédemment soumise.

Dans le cas où plusieurs demandes visant un même lien d'emploi sont soumises, un message d'avertissement sera affiché sur la plateforme pour aviser que seule la demande la plus récente sera traitée par l'établissement.

Si vous n'avez pas accès à la plateforme, vous pouvez présenter une demande de correction à votre service des ressources humaines. Les informations listées ci-haut doivent être présentes dans votre demande.

#### ***25- Comment recevrai-je la réponse à ma demande ?***

Il y a deux façons de visualiser l'état d'une demande d'ajout d'épisode d'emploi qui a été soumise dans la plateforme.

- L'employeur peut vous informer par la modification du statut de traitement demande. L'heure et la date de traitement seront renseignées.
- L'employeur peut également vous informer en modifiant la donnée PURA, le cas échéant vous verrez une date de modification apparaître dans l'encadré.

À noter qu'un processus autre pourra être défini par votre établissement.

#### ***26- Pourquoi les chiffres que je vois sur la plateforme ne sont pas les mêmes sous l'onglet « Retraite Québec »?***

Les données de Retraite Québec sont intégrées à la plateforme afin de pallier l'absence éventuelle de certains liens d'emploi. Elles ne sont utilisées que dans des circonstances précises, puisque les données provenant des employeurs disponibles dans l'onglet “Ancienneté” ont préséance sur les données de Retraite Québec. En outre, les données de Retraite Québec reflètent la participation à votre régime de retraite et ne constituent pas, au sens propre, de l'ancienneté. Elles ont donc été converties pour refléter l'ancienneté.

À noter également que les données de Retraite Québec n'intègrent pas les données d'emploi après la fin de l'année fiscale 2023 (décembre 2023).

**27- Pourquoi n'ai-je aucune valeur dans l'onglet "Retraite Québec"?**

Quelques cas d'exception peuvent expliquer l'absence de données dans l'onglet de Retraite Québec. Le cas le plus fréquent concerne les employés qui ont confirmé une date de retraite et qui ont un statut de dossier différent chez Retraite Québec. Ces données ont été exclues de l'extraction des données de Retraite Québec.

PURA – IMPACTS

**28- Quand l'ancienneté modifiée par le PURA sera-t-elle utilisée ?**

L'ancienneté ajustée à la suite du PURA sera appliquée dans les processus RH à compter du 30 septembre 2025.

**29- Est-ce que cela va changer ma priorité lors du prochain affichage de poste?**

La nouvelle ancienneté sera utilisée dans l'ensemble des processus RH à compter de l'automne 2025. Donc oui, il est possible que cela affecte l'ordre de priorité des candidats à un poste en affichage interne, autant la vôtre que celle de vos collègues.

**30- Est-ce que ma nouvelle ancienneté sera conservée si je change d'emploi pour aller travailler dans un autre établissement de Santé Québec?**

Le nouvel article 3.1 de la Loi 30 modifié par la PL100 prévoit que la nouvelle ancienneté provinciale reconnue à la suite du PURA soit transférable d'un établissement à un autre au sein de Santé Québec. Ainsi, l'ancienneté actuelle ne sera, pour l'instant, pas reconnue lors du processus de sélection pour le recrutement externe. Toutefois, à la suite d'une confirmation d'embauche et à la réussite de la période de probation ou d'essai au sein d'un autre établissement de Santé Québec, l'ancienneté active sera transférée dans le nouvel établissement.

**31- Est-ce la même date d'application pour tous les employés du RSSS et toutes les accréditations syndicales?**

Oui. L'injection des données PURA se fera simultanément pour tous les établissements, assurant une date d'application commune.

**32- *Est-ce qu'il y aura un affichage de cette nouvelle ancienneté que je pourrai consulter?***

Oui, un affichage des listes d'ancienneté sera effectué aux endroits habituels au plus tard le 30 septembre 2025.

**33- *Après le PURA où puis-je consulter mon ancienneté ?***

L'ancienneté sera consultable directement dans les systèmes RH locaux (LGI ou Médisolution), selon les modalités habituelles de chaque établissement. Vous pouvez vous renseigner à cet effet auprès de votre service de ressources humaines.

Le portail PURA ne sera pas maintenu comme outil de consultation permanent. Cependant, il restera accessible pendant au moins 60 jours suivant le 30 septembre. De même, l'affichage des listes d'ancienneté se fera également pendant 60 jours suivant le 30 septembre 2025.

**34- *Si j'appartiens à plus d'un syndicat, mon ancienneté sera-t-elle reconnue dans chacun d'eux?***

Oui. Un employé en multi-accréditation ou situation de double emploi aura un ajustement PURA distinct pour chaque syndicat. Chaque catégorie active recevra son propre calcul d'ancienneté.

**35- *J'ai deux emplois, pourquoi est-ce que l'ancienneté ajustée PURA n'est pas la même dans mes deux dossiers?***

L'ancienneté PURA est une valeur injectée dans l'ancienneté actuelle, basée sur l'état des banques d'ancienneté au 31 mai 2025. La comparaison entre les deux employeurs se fait sur la base de ce portrait. Votre ancienneté évolue de manière graduelle et progressive depuis le 31 mai 2025, au rythme des quarts de travail prévus à votre dossier et selon votre statut chez chacun de vos employeurs.

**36- *J'ai quitté mon emploi dans un établissement A depuis le 31 mai 2025 pour intégrer un établissement B. Est-ce que mon ancienneté sera reconnue par le PURA?***

Non, l'ajustement qui s'applique dans le cadre du PURA ne sera pas reconnue au sein du nouvel employeur. Toutefois, si le transfert a été effectué après le 6 juin, l'article 3.1 de la Loi 30 permet de conserver l'ancienneté accumulée lors d'un changement d'unité de négociation. Vous pouvez contacter votre service des ressources humaines pour procéder à une reconnaissance complète de tous vos épisodes d'emploi admissibles.

**37- *Que se passe-t-il si j'ai changé d'emploi entre le 1er juin et le 5 juin 2025?***

Des validations sont en cours par le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS) pour établir les modalités de traitement de ces cas particuliers.

**38- *Est-ce que cela implique un recalcul de mon échelle salaire ?***

Non, l'intégration dans l'échelle salariale se fait sur la base de l'expérience et non de l'ancienneté. Le PURA n'aura donc aucun impact sur le salaire de base. Les modalités de calcul de l'expérience sont définies dans les conventions collectives nationales.

**39- *L'ancienneté reconnue donne-t-elle droit à des effets rétroactifs (ex. progression salariale)?***

L'opérationnalisation du PURA prévoit deux éléments rétroactifs au 1er juin 2025 (sauf pour la convention SPGQ) soit l'application de la prime d'ancienneté et l'acquisition du droit à la sécurité d'emploi pour les salariés admissibles.

Les établissements devront donc s'assurer que les personnes salariées qui, en fonction de leur nouvelle ancienneté PURA, auraient bénéficié du versement de la prime d'ancienneté ou de l'acquisition de la sécurité d'emploi en bénéficient rétroactivement au 1er juin 2025.

**40- *Pourquoi certains ajustements inscrits à mon dossier concerne des emplois que j'ai quitté ?***

La reconnaissance d'ancienneté s'applique dans tous les syndicats actifs de votre dossier d'employé au 31 mai 2025. Cependant, il peut arriver que suite à votre départ d'un emploi antérieur, votre syndicat dans cet emploi n'ait pas été fermé. Aussi, dans ce cas vous verrez un ajustement d'ancienneté sur la plateforme PURA. Ces cas seront gérés par les établissements et pourront faire l'objet de modification ou de correction par l'établissement.

## Annexe - Établissements publics visés par le PURA

### Établissements intégrés à Santé Québec

<b>Nom de l'établissement</b>
CHU de Québec
CHU Sainte-Justine
CHUM
CISSS de Chaudière-Appalaches
CISSS de la Côte-Nord
CISSS de la Gaspésie
CISSS de la Montérégie-Centre
CISSS de la Montérégie-Est
CISSS de la Montérégie-Ouest
CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue
CISSS de Lanaudière
CISSS de Laval
CISSS de l'Outaouais
CISSS des Îles
CISSS des Laurentides
CISSS du Bas-Saint-Laurent
CIUSSS de la Capitale-Nationale
CIUSSS de la Mauricie et du Centre-du-Québec
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS de l'Estrie - CHUS
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS du Saguenay–Lac-Saint-Jean
CRSSS de la Baie-James
CUSM
INPL Philippe-Pinel
Institut de cardiologie de Montréal
IUCPQ – UL
Santé Québec - Siège social

## Établissements publics – Non intégrés à Santé Québec

### **Nom de l'établissement**

CLSC Naskapi

Conseil Cri de SSS de la Baie-James

CS Inuulitsivik

CS Tulattavik de l'Ungava

RRSSS du Nunavut

## Établissements privés conventionnés

La liste des établissements privés conventionnés est disponible au lien suivant :

<https://m02.pub.msss.rtss.qc.ca/>